



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-018-2026-07

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de la Veille et Sécurité Sanitaire

IDF-2026-07-01-00003 - Décision DVSS-QSPHARMBIO -
2026/016?? portant abrogation de l'autorisation de la pharmacie à
usage intérieur de l'Établissement?? d'Hébergement pour
Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) La Guette Fondation de
Rothschild (3 pages)

Page 6

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France / Pôle Politiques du Travail

IDF-2026-06-29-00015 - Arrêté n°2026-24 du 29 juin 2026 portant sur la
demande de dérogation à l'obligation de repos dominical
présentée par la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, pour son
intervention sur le site de construction de la ligne 15 EST 2 93 200
Saint-Denis (2 pages)

Page 10

IDF-2026-06-29-00016 - Arrêté n°2026-25 du 29 juin 2026 portant sur la
demande de dérogation à l'obligation de repos dominical
présentée par la société chantiers modernes construction, pour
son intervention sur le site de construction de la ligne EOLE à
Mantes-la-Jolie (2 pages)

Page 13

IDF-2026-06-29-00017 - Arrêté n°2026-26 du 29 juin 2026 portant sur la
demande de dérogation à l'obligation de repos dominical
présentée par la société SETEC ITS pour son intervention sur le site
de construction de la ligne 15 Est 93130 Noisy-le-Sec (2 pages)

Page 16

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France / Service Aménagement durable

IDF-2026-07-07-00015 - Arrêté accordant à ASSOCIATION 1901
ECOTEC l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme (2 pages)

Page 19

IDF-2026-07-07-00013 - Arrêté accordant à KADANS SCIENCE
PARTNER V FR SNC l'agrément institué par l'article R.510-1 du
code de l'urbanisme (2 pages)

Page 22

IDF-2026-07-07-00012 - Arrêté accordant à VGP PARK LA
VERRIÈRE?? l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme (2 pages)

Page 25

IDF-2026-07-07-00026 - Arrêté portant ajournement de décision à
TRE ACQUISITION II (2 pages)

Page 28

IDF-2026-07-07-00011 - Arrêté portant ajournement de décision à SOGELYM INGENIERIE (2 pages)	Page 31
IDF-2026-07-07-00041 - Arrêté accordant à UNION INVESTMENT REAL ESTATE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 34
IDF-2026-07-07-00019 - Arrêté accordant à ARGAN (SA) l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 37
IDF-2026-07-07-00028 - Arrêté accordant à BEAM FRANCE LES ULIS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 40
IDF-2026-07-07-00024 - Arrêté accordant à BON AIR SNC l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 43
IDF-2026-07-07-00023 - Arrêté accordant à IMMOLOC 9 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 46
IDF-2026-07-07-00020 - Arrêté accordant à MARIGNAN IMMOBILIER D'ENTREPRISE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 49
IDF-2026-07-07-00017 - Arrêté accordant à SCI IE066 VILLEBON l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 52
IDF-2026-07-07-00018 - Arrêté accordant à SCI IE096 LOUVRES BRIQUETERIE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 55
IDF-2026-07-07-00025 - Arrêté accordant à TELEHOUSE INT CORPORATION EUROPE LIMITED l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 58
IDF-2026-07-07-00014 - Arrêté accordant conjointement à ATLANTIS SCC DEV et YOUSE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 61
IDF-2026-07-07-00016 - Arrêté accordant conjointement à EIFFAGE IMMOBILIER IDF et YOUSE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 64
IDF-2026-07-07-00027 - Arrêté portant ajournement à LA FONCIÈRE SLR (2 pages)	Page 67
IDF-2026-07-07-00021 - Arrêté portant ajournement de décision à SNC SH VILLEPARISIS (2 pages)	Page 70
IDF-2026-07-07-00022 - Arrêté prorogeant l'arrêté n° IDF-2025-05-26-00004 du 26/05/2025 accordant à SCCV ACTI PERSAN l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 73

Rectorat de la région académique d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2026-07-07-00029 - Arrêté n° 2026-078-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association INNOVATION CITOYENNE EN SANTE MENTALE - SDJES de Paris (2 pages)	Page 76
IDF-2026-07-07-00030 - Arrêté n° 2026-079-RRA portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association INNOVATION CITOYENNE EN SANTE MENTALE - SDJES de Paris (2 pages)	Page 79
IDF-2026-07-07-00031 - Arrêté n° 2026-080-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association ARPEJ 14 - SDJES de Paris (2 pages)	Page 82
IDF-2026-07-07-00032 - Arrêté n° 2026-081-RRA portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association ARPEJ 14 - SDJES de Paris (2 pages)	Page 85
IDF-2026-07-07-00033 - Arrêté n° 2026-082-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association LA COMPAGNIE DES REVES AYEZ - SDJES de Paris (2 pages)	Page 88
IDF-2026-07-07-00034 - Arrêté n° 2026-083-RRA portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association LA COMPAGNIE DES REVES AYEZ - SDJES de Paris (2 pages)	Page 91
IDF-2026-07-07-00035 - Arrêté n° 2026-084-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association STAND UP WAK'UP - SDJES de Paris (3 pages)	Page 94
IDF-2026-07-07-00036 - Arrêté n° 2026-085-RRA portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association STAND UP WAK'UP - SDJES de Paris (2 pages)	Page 98
IDF-2026-07-07-00037 - Arrêté n° 2026-086-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association JE D'ENFANT (ET D'ADOLESCENT) - SDJES de Paris (2 pages)	Page 101
IDF-2026-07-07-00038 - Arrêté n° 2026-087-RRA portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association JE D'ENFANT (ET D'ADOLESCENT) - SDJES de Paris (2 pages)	Page 104
IDF-2026-07-07-00039 - Arrêté n° 2026-088-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE MOBILISATION POUR L'EGALITE - A.I.M.E. - SDJES de Paris (2 pages)	Page 107
IDF-2026-07-07-00040 - Arrêté n° 2026-089-RRA portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une l'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE MOBILISATION POUR L'EGALITE - A.I.M.E. - SDJES de Paris (2 pages)	Page 110

SNCF Réseau /

IDF-2026-07-07-00008 - Décision du 7 juillet 2026 portant déclassement
du domaine public ferroviaire d'un terrain sis à ARCACHON (4 pages)

Page 113

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-07-01-00003

Décision DVSS-QSPHARMBIO - 2026/016
portant abrogation de l'autorisation de la
pharmacie à usage intérieur de l'Établissement
d'Hébergement pour Personnes Âgées
Dépendantes (EHPAD) La Guette Fondation de
Rothschild

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE
DECISION n° DVSS-QSPHARMBIO – 2026/016
portant abrogation de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Établissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) La Guette
Fondation de Rothschild

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R. 5126-1 à R. 5126-62 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 015/2026 en date du 2 avril 2026 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Marie-Anne JACQUET, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la décision n° DVSS – QSPHARMBIO – 2024/130 en date du 2 octobre 2025 ayant autorisé le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Guette – Fondation de Rothschild ;
- VU** le courriel en date du 12 mars 2026 et complété le 9 avril 2026, émis par la directrice de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant l'EHPAD la Guette - Fondation de Rothschild à Marne-la-vallée cedex 3 (77174), en vue de supprimer la pharmacie à usage intérieur de l'établissement et de céder à titre onéreux le stock de produits de santé à la clinique de Rééducation Adolphe de Rothschild sise 20, rue Victor Hugo à Chantilly (60500) ;
- VU** le rapport unique en date du 10 avril 2026 établi par l'inspecteur des Agences régionales de santé ayant qualité de pharmacien ;
- VU** l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 19 mai 2026 ;

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD la Guette - Fondation de Rothschild à Marne-la-vallée cedex 3 (77174) est fermée depuis le 26 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que l'établissement a cédé, sans autorisation du directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, le stock de médicaments de la pharmacie à usage intérieur, aux établissements suivants :

- la Clinique de Rééducation Alphonse de Rothschild, située 20, rue Victor Hugo à Chantilly à Gouvieux (60500) : cession à titre gratuit ;
- la Maison de Retraite et de Gériatrie de la Fondation de Rothschild, située au 80, rue de Picpus à Paris 12^{ème} : cession à titre onéreux ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, l'établissement prend l'entière responsabilité de cette cession de produits de santé ;

CONSIDERANT que, toutefois et sur demande de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, la directrice de l'EHPAD la Guette - Fondation de Rothschild a transmis, par courrier en date du 1^{er} avril 2026, un certificat de cession et lettre d'engagement, chacune cosignée par le repreneur et le cédant du stock de produits de santé, précisant :

- avoir exclu de la cession du stock de produits de santé, les médicaments stupéfiants, les médicaments thermosensibles et les médicaments dérivés du sang ;
- avoir informé le repreneur des modalités de stockage des produits concernés au sein des locaux de la pharmacie à usage intérieur du cédant ;
- que la durée de validité des produits de santé cédés a fait l'objet d'un accord entre le repreneur et le cédant ;
- s'être assurée que les produits de santé à céder, n'ont fait l'objet d'aucun retrait de lot par les autorités sanitaires ;
- s'être assurée de la traçabilité intégrale des unités cédées, notamment au regard des obligations relatives au dispositif de lutte contre la falsification des médicaments (sérialisation) ;

CONSIDERANT qu'il est attendu que l'établissement procède :

- dans les plus brefs délais et conformément à la réglementation en vigueur, à la destruction des stocks de médicaments stupéfiants, de médicaments thermosensibles et de médicaments dérivés du sang et qu'il informe l'agence régionale de santé Île-de-France à l'issue de cette opération et transmette également le procès-verbal de destruction des stupéfiants ;
- à l'archivage de l'ensemble des registres et documents de traçabilité des médicaments ;

DECIDE

- ARTICLE 1** La décision n° DVSS – QSPHARMBIO – 2024/130 en date du 2 octobre 2025 ayant autorisé le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Gnette – Fondation de Rothschild sise CS 70826 Villeneuve-Saint-Denis à Marne la Vallée cedex 3 (77174) est abrogée.
- ARTICLE 2** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3** Les directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} juillet 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNE

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-06-29-00015

Arrêté n°2026-24 du 29 juin 2026 portant sur la
demande de dérogation à l'obligation de repos
dominical présentée par la société BOUYGUES
TRAVAUX PUBLICS, pour son intervention sur le
site de construction de la ligne 15 EST 2 93 200
Saint-Denis

ARRÊTÉ N°2026-24 DU 29 JUIN 2026

PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION À L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE 15 Est 2 93 200 SAINT-DENIS

LE PRÉFET DE SEINE-SAINT-DENIS

VU le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-3388 du 29 août 2025 portant délégation de signature du Préfet de la Seine-Saint-Denis au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2025-164 du 28 août 2025 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée le 12 mai 2026 par Monsieur Denis MARC en qualité de chef de service adjoint Ressources Humaines de la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, sise Challenger, 1 avenue Eugène FREYSSINET 78280 GUYANCOURT pour l'intervention de deux salariés sur le site de construction de la ligne 15 Est 2 sis 13/15 avenue de la métallurgie 93200 SAINT-DENIS, du dimanche 5 juillet 2026 au 31 décembre 2026 ;

VU l'accord d'entreprise relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail de l'employeur en date du 7 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable du CSE du 27 février 2026 ;

VU le formulaire de demande daté du 27 mars 2026 qui précise que le repos sera donné un autre jour que le dimanche à tous les salariés concernés de l'établissement (repos les mardis, mercredis et jeudis chaque semaine) ;

VU les deux attestations de volontariat des salariés de BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS mobilisés prévues par l'article L. 3132-25-4 du Code du travail ;

Tél. : 01.70.96.13.54

Mèl : drieets-idf.ucrgc@drieets.gouv.fr

DRIEETS d'Île-de-France

32, rue Jean JAURES 93200 SAINT-DENIS

<https://idf.drieets.gouv.fr>

VU la saisine pour avis des autorités et organismes prévus par l'article L. 3132-21 du Code du travail ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

CONSIDERANT que la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS indique qu'elle doit effectuer des travaux de creusement, de pose de voussoirs, d'entretien du tunnelier et des convoyeurs, de gestion de la logistique en surface et en fond de puits ;

CONSIDERANT que l'organisation du travail en mode « Vendredi-Samedi-Dimanche-Lundi » est justifiée pour ces deux salariés dans le cadre des interventions de sécurisation des ouvrages et/ou de maintenance en complément des équipes 6j/7 ;

CONSIDERANT que l'intervention les dimanches demandés permet de contribuer au fonctionnement normal du chantier entrepris ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sous réserve de l'application de l'article L. 3132-1 du Code du travail, la Société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical, pour l'intervention de **deux** de ses salariés sur le site de construction de la ligne 15 Est 2 sis 13/15 avenue de la métallurgie 93200 SAINT-DENIS, du **dimanche 5 juillet 2026 au 31 décembre 2026**.

Article 2

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues aux articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du Code du travail et de celles indiquées dans l'accord d'entreprise de l'employeur.

Article 3

En période de fortes chaleurs, la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS s'engage à respecter strictement l'ensemble des dispositions des articles R 4463-1 et suivants du Code du travail ainsi que les dispositions des arrêtés préfectoraux relatifs aux situations de canicule.

Article 4

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Saint-Denis, le 29 juin 2026

P/ Le Préfet, par subdélégation,
P/ Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île-de-France
Le Responsable du Pôle Politiques du Travail

SIGNÉ

Jean-François DALVAI

Voies et délais de recours : cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-06-29-00016

Arrêté n°2026-25 du 29 juin 2026 portant sur la
demande de dérogation à l'obligation de repos
dominical présentée par la société chantiers
modernes construction, pour son intervention
sur le site de construction de la ligne EOLE à
Mantes-la-Jolie

ARRÊTÉ N°2026-25 DU 29 JUIN 2026

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION À L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION,
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE EOLE À MANTES-LA-JOLIE**

LE PRÉFET DES YVELINES

VU le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-3388 du 29 août 2025 portant délégation de signature du Préfet des Yvelines au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2025-164 du 28 août 2025 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France par intérim en matière de repos dominical ;

VU la demande complète de dérogation à la règle du repos dominical reçue en nos services le 30 avril 2026, formulée par Monsieur Jean-Pascal DUSART, Directeur des Ressources Humaines de la société CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION, sise ZAC du Petit Leroy, 3 rue Ernest Flammarion – 94550 CHEVILLY-LARUE et présentée par Madame Suzanne AL MOUSSAOUI en qualité de responsable administrative Ressources Humaines, pour l'intervention de 18 salariés de l'entreprise sur le site de construction de la Ligne EOLE, sis 31 rue Jean JAOUEN, 78200 MANTES-LA-JOLIE du dimanche 12 juillet 2026 au dimanche 16 août 2026 ;

VU l'accord d'entreprise sur le travail du dimanche en date du 21 décembre 2017 ainsi que l'accord relatif à la mise en place d'une organisation particulière de travail-dérogation au repos dominical-Chantier Mantes La Jolie – Rehaussement du quai 3, en date du 22 avril 2026 ;

VU l'avis favorable du CSE du 15 avril 2026 ;

VU le formulaire de demande daté du 22 avril 2026 qui précise que le repos sera donné par roulement à tout ou partie des salariés concernés ;

VU les attestations de volontariat des salariés de CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION mobilisés prévues par l'article L. 3132-25-4 du Code du travail ;

VU la saisine pour avis des autorités et organismes prévus par l'article L. 3132-21 du Code du travail ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

CONSIDÉRANT que la société CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION a pour mission la réalisation des travaux préparatoires et la sécurisation des emprises, le rehaussement du quai 3 et la pose du quai modulaire ;

Tél. : 01.70.96.13.54
Mèl : drieets-idf.ucrgc@drieets.gouv.fr
DRIEETS d'Île-de-France
32 rue Jean Jaurès – 93200 SAINT-DENIS
<https://idf.drieets.gouv.fr>

CONSIDERANT que ces travaux réalisés sur le réseau ferroviaire en bordure des voies présentent des contraintes spéciales liées à la nécessité d'intervenir sous interruption totale de circulation de la voie ferroviaire pour des raisons de sécurité ; que la SNCF a accordé une Interruption Temporaire de Circulation (ITC) sur la période couvrant la demande sollicitée ;

CONSIDERANT que l'intervention le dimanche sous ITC est le seul moyen de réaliser l'ouvrage dans les conditions de sécurité imposées et permet de contribuer au fonctionnement normal du chantier entrepris ;

ARRETE

Article 1^{er}

Sous réserve de l'application de l'article L. 3132-1 du Code du travail, la société CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical pour **18** de ses salariés, **du dimanche 12 juillet 2026 au dimanche 16 août 2026** sur le site de construction du chantier EOLE à MANTES-LA-JOLIE.

Article 2

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues dans les accords d'entreprise visés et des garanties prévues à l'article L. 3132-25-4 du Code du travail.

Article 3

En période de fortes chaleurs, la société CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION s'engage à respecter strictement l'ensemble des dispositions des articles R 4463-1 et suivants du Code du travail ainsi que les dispositions des arrêtés préfectoraux relatifs aux situations de canicule.

Article 4

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Fait à Saint-Denis, le 29 juin 2026

P/ Le Préfet, par subdélégation,
P/ Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

Le Responsable du Pôle Politiques du Travail

SIGNÉ

Jean-François DALVAI

Voies et délais de recours : cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-06-29-00017

Arrêté n°2026-26 du 29 juin 2026 portant sur la
demande de dérogation à l'obligation de repos
dominical présentée par la société SETEC ITS
pour son intervention sur le site de construction
de la ligne 15 Est 93130 Noisy-le-Sec

ARRÊTÉ N°2026-26 DU 29 JUIN 2026

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION À L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ SETEC ITS
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE 15 EST
93130 NOISY-LE-SEC**

LE PRÉFET DE SEINE-SAINT-DENIS

VU le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-3388 du 29 août 2025 portant délégation de signature du Préfet de la Seine-Saint-Denis au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2025-164 du 28 août 2025 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée le 30 avril 2026 par Madame Audrey DESJARDINS directrice des ressources humaines de la société SETEC ITS, sise 42-52 quai de la râpée 75012 PARIS, pour l'intervention de 7 salariés sur le site de construction de la ligne 15 Est, 93130 à NOISY-LE-SEC (PONT DE BONDY) du dimanche 26 juillet 2026 au dimanche 6 septembre 2026 ;

VU la décision unilatérale en date du 14 avril 2025 ;

VU les résultats du vote au référendum en date du 15 avril 2026 ;

VU le formulaire de demande daté du 7 avril 2026 qui précise que le repos sera donné un autre jour que le dimanche aux salariés concernés ;

VU les attestations de volontariat des salariés mobilisés prévues par l'article L. 3132-25-4 du Code du travail ;

VU la saisine pour avis des autorités et organismes prévue par l'article L. 3132-21 du Code du travail ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

CONSIDÉRANT que la société SETEC ITS indique qu'en tant que maître d'œuvre technique, elle doit effectuer diverses missions sur le chantier, comme :

- la supervision des échanges entre l'entreprise de travaux, la SGP et RATP
- le contrôle de la qualité des approvisionnements (bétons, ferrailages, ...)
- la levée de points d'arrêt (béton, ferrailage)

Tél. : 01.70.96.13.54

Mèl : drieets-idf.ucrgc@drieets.gouv.fr

DRIEETS d'Île-de-France

32, rue Jean JAURES 93200 SAINT-DENIS

<https://idf.drieets.gouv.fr>

- la validation des adaptations de chantier
- la gestion des aléas chantier
- le constat d'états des lieux, les opérations préalables à la réception des travaux et la supervision des essais

CONSIDERANT que ces travaux présentent des contraintes spéciales liées à la nécessité d'intervenir sous interruption totale de circulation de la voie ferroviaire et coupure des caténaires pour des raisons de sécurité ;

CONSIDERANT que la RATP a accordé une interruption temporaire de circulation et une consignation caténaire sur la période couvrant la demande sollicitée ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sous réserve de l'application de l'article L. 3132-1 du Code du travail, la Société SETEC ITS est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical, pour 7 de ses salariés **du dimanche 26 juillet 2026 au dimanche 6 septembre 2026**, pour la réalisation de sa mission sur le site de construction de la ligne 15 Est à NOISY-LE-SEC (PONT DE BONDY).

Article 2

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues aux articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du Code du travail et de celles indiquées dans la décision unilatérale de l'employeur approuvé par référendum.

Article 3

En période de fortes chaleurs, la société SETEC ITS s'engage à respecter strictement l'ensemble des dispositions des articles R 4463-1 et suivants du Code du travail ainsi que les dispositions des arrêtés préfectoraux relatifs aux situations de canicule.

Article 4

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Saint-Denis, le 29 juin 2026

P/ Le Préfet, par subdélégation,
P/ Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île-de-France
Le Responsable du Pôle Politiques du Travail

SIGNÉ

Jean-François DALVAI

Voies et délais de recours : cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2026-07-07-00015

Arrêté accordant à ASSOCIATION 1901 ECOTEC
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



ARRÊTÉ N° IDF-2026-

accordant à ASSOCIATION 1901 ECOTEC l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par ASSOCIATION 1901 ECOTEC, déclarée complète le 03/06/2026 et enregistrée sous le numéro 2026/079 ;

Considérant que l'opération s'inscrit dans le cadre de la ZAC Neuville Université faisant l'objet d'une programmation mixte, locaux d'enseignement, logements et logements étudiants ;

Considérant que la présente opération est soumise au respect des exigences de performances énergétique et environnementale qui lui sont applicables et s'inscrit dans une démarche de sobriété constructive et énergétique et en ayant recourt à des pompes à chaleur.

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à ASSOCIATION 1901 ECOTEC, sous condition précisée à l'article 3, en vue de réaliser à NEUVILLE-SUR-OISE (95 0), ZAC Neuville Université, une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale de locaux d'enseignement, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 3 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux d'enseignement : 3 000 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Une attention particulière devra être accordée à la qualité de l'aménagement paysager afin de limiter au maximum l'abatage des arbres en bon état sanitaire et en veillant à la replantation d'un nombre d'arbres équivalent ;

Article 4 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 5 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à :

ASSOCIATION 1901 ECOTEC
(Bureau des élèves ingénieurs de l'Ecotec)
3, avenue des Beguines
95 800 CERGY

Article 7 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 07/07/2026

Le Préfet de la Région d'Île-de-France, préfet de Paris

SIGNÉ

Georges-François LECLERC

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'urbanisme. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2026-07-07-00013

Arrêté accordant à KADANS SCIENCE PARTNER
V FR SNC l'agrément institué par l'article R.510-1
du code de l'urbanisme



ARRÊTÉ N° IDF-2026-

accordant à KADANS SCIENCE PARTNER V FR SNC l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par KADANS SCIENCE PARTNER V FR SNC, déclarée complète le 04/05/2026 et enregistrée sous le numéro 2026/067 ;

Considérant que l'opération est soumise au respect des exigences de performances énergétique et environnementale qui lui sont applicables, prévoit le recours à la géothermie, 45 % de toitures photovoltaïques et la certification BREEAM ;

Considérant que l'opération s'inscrit dans la ZAC du Quartier de l'école Polytechnique, qui programme à cette échelle 3 080 lits pour 4 075 étudiants ;

Considérant que l'opération recycle un parking totalement imperméable pour y construire un bâtiment R+4 et y aménager 1 200 m² de pleine terre et plus de 1 000 m² de terrasses végétalisées ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à KADANS SCIENCE PARTNER V FR SNC, en vue de réaliser à PALAISEAU (91 120), ZAC du Quartier de l'école Polytechnique (lot P11), une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale de locaux d'activités scientifiques, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 30 600 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux d'activités scientifiques :	12 850 m ² (construction)
Bureaux :	12 850 m ² (construction)
Locaux d'enseignement :	3 200 m ² (construction)
Locaux d'activités industrielles :	1 700 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

KADANS SCIENCE PARTNER V FR SNC
183, rue de Courcelles
75 017 PARIS

Article 6 : La préfète de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 07/07/2026

Le Préfet de la Région d'Île-de-France, préfet de Paris

SIGNÉ

Georges-François LECLERC

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de l'urbanisme. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2026-07-07-00012

Arrêté accordant à VGP PARK LA VERRIÈRE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



ARRÊTÉ N° IDF-2026-

accordant à VGP PARK LA VERRIÈRE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le schéma directeur de la région d'Île-de-France (SDRIF) approuvé le 10 juin 2025 ;

Vu la demande d'agrément présentée par VGP PARK LA VERRIÈRE, déclarée complète le 03/06/2026 et enregistrée sous le numéro 2026/078 ;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables, qu'il vise les labels BREEAM et Biodiversity ;

Considérant que le projet développe des surfaces industrielles en recyclant un foncier en friche, qu'il apporte 212 arbres, préserve 13 494m² d'espaces verts dont 9 785m² de pleine terre, et qu'il prévoit en outre des stationnements perméables et des panneaux photovoltaïques sur 30 % de la toiture ;

Considérant que les surfaces d'entrepôts et de bureaux sont destinées aux industries présentes sur le site d'implantation du projet ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à VGP PARK LA VERRIÈRE, en vue de réaliser à LA VERRIÈRE (78 320), ZA de l'Agiot, 8 rue Louis Lormand, une opération de démolition-reconstruction, avec extension, d'un ensemble immobilier à destination principale de locaux d'activités industrielles, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 24 930 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Industrie :	7 800 m ² (démolition-reconstruction)
Industrie :	7 060 m ² (extension)
Entrepôts :	4 800 m ² (démolition-reconstruction)
Entrepôts :	1 670 m ² (extension)
Bureaux :	3 600 m ² (démolition-reconstruction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

VGP PARK LA VERRIÈRE
75, rue Delandine
69 002 LYON

Article 6 : Le préfet des Yvelines et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 07/07/2026

Le Préfet de la Région d'Île-de-France, préfet de Paris

SIGNÉ

Georges-François LECLERC

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'urbanisme. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2026-07-07-00026

Arrêté portant ajournement de décision à TRE
ACQUISITION II



ARRÊTÉ N° IDF-2026-

portant ajournement de décision à TRE ACQUISITION II

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu le schéma directeur de la région d'Île-de-France (SDRIF) approuvé le 10 juin 2025 ;

Vu la demande d'agrément présentée par TRE ACQUISITION II, déclarée complète le 04/05/2026 et enregistrée sous le numéro 2026/066 ;

Considérant que le dossier ne comporte pas l'avis de la ville de Saint-Denis sur le projet, ni celui de l'EPT Plaine Commune ;

Considérant que le dossier ne comporte pas non plus un courrier d'Engie Solution sur les perspectives de récupération de chaleur fatale à hauteur de 9MW et ses potentiels engagements évoqués par le pétitionnaire ;

Considérant que les engagements du pétitionnaire pour permettre et maximiser la récupération de chaleur fatale doivent être précisés ;

Considérant que le pétitionnaire doit apporter des garanties concernant la non dégradation des nuisances du secteur, notamment de la qualité de l'air et du bruit ;

Considérant qu'il est également nécessaire que le pétitionnaire précise les surfaces de voiries et de parkings perméables ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : La décision relative à l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme sollicité par TRE ACQUISITION II, en vue de réaliser à SAINT-DENIS (93 200), 2 rue Ampère, une opération de restructuration d'un ensemble immobilier à destination principale d'entrepôts (**centre de données**) d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 14 760 m², est ajournée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

TRE ACQUISITION II
32 RUE DE MONCEAU
75008 PARIS

Article 3 : Le préfet de Seine-Saint-Denis et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 07/07/2026

Le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris

SIGNÉ

Georges-François LECLERC

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'urbanisme. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2026-07-07-00011

Arrêté portant ajournement de décision à
SOGELYM INGENIERIE



ARRÊTÉ N° IDF-2026-

portant ajournement de décision à SOGELYM INGENIERIE

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

Vu le schéma directeur de la région d'Île-de-France (SDRIF) approuvé le 10 juin 2025 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SOGELYM INGENIERIE, déclarée complète le 01/06/2026 et enregistrée sous le numéro 2026/074 ;

Considérant que, le projet étant situé dans un quartier de gare du Grand Paris Express (GPE), sur la commune de Levallois-Perret appartenant à l'hypercentre tel que défini par le SDRIF, il conviendrait, au titre de l'orientation réglementaire 57 du SDRIF, d'y développer une offre de logements diversifiée de nature à répondre aux besoins de la population ;

Considérant que l'offre de logements étudiants est insuffisante en Île-de-France, particulièrement sur le territoire de Paris Ouest la Défense et de la commune de Levallois-Perret ;

Considérant que la commune de Levallois-Perret, qui fait l'objet d'un arrêté de carence au titre de la loi SRU, est en déficit de logements, tant sociaux que libres, révélant ainsi un contexte défavorable au logement en général et donc également des étudiants ;

Considérant que le projet viendrait créer des surfaces d'enseignement sur la commune de Levallois-Perret générant un besoin supplémentaire en logements étudiants susceptible d'accentuer le déséquilibre identifié ;

Considérant que le projet ne prévoit pas la réalisation de logements et que les compensations proposées par le pétitionnaire sont géographiquement trop éloignées pour contribuer à l'équilibre recherché ;

Considérant, par ailleurs, que l'opération proposée en compensation servirait avant tout la commune de Versailles, qui connaît elle-même un accroissement des surfaces d'enseignement et de son nombre d'étudiants ;

Considérant que le pétitionnaire pourrait modifier son opération en vue d'une plus grande mixité locaux d'enseignement/logements ou proposer des compensations en matière de logement mieux adaptées ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : La décision relative à l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme sollicité par à SOGELYM INGENIERIE, en vue de réaliser à LEVALLOIS-PERRET (92 300), 7 rue Belgrand , une opération de changement de destination avec extension d'un ensemble immobilier à destination principale de locaux d'enseignement, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 8 700 m² est ajournée.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à :

SOGELYM INGENIERIE
139, rue Vendôme
69 006 LYON

Article 3 : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 07/07/2026

Le Préfet de la Région d'Île-de-France, préfet de Paris

SIGNÉ

Georges-François LECLERC

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'urbanisme. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2026-07-07-00041

Arrêté accordant à UNION INVESTMENT REAL
ESTATE 
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



ARRÊTÉ N° IDF-2026-

accordant à UNION INVESTMENT REAL ESTATE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par UNION INVESTMENT REAL ESTATE, réceptionnée le 21/04/2026 et enregistrée sous le numéro 2026/058 ;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que le projet réhabilite des bureaux existants, avec une extension limitée ;

Considérant qu'il vise les certifications HQE BÂTIMENT DURABLE et BBCA, qu'il prévoit le raccordement au réseau de chauffage urbain, 543 m² d'espaces de pleine terre ainsi que 228 m² de toiture végétalisée ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à UNION INVESTMENT REAL ESTATE, en vue de réaliser à PARIS (75 010), 7 rue d'Alsace, 144 rue du Faubourg Saint-Denis, une opération de restructuration, avec extension d'un ensemble immobilier à destination principale de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 17 700 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	1 000 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux :	16 500 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	200 m ² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

UNION INVESTMENT REAL ESTATE
112 avenue Kléber
75 116 PARIS

Article 6 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 07/072026

Le Préfet de la Région d'Île-de-France, préfet de Paris

SIGNÉ

Georges-François LECLERC

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'urbanisme. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2026-07-07-00019

Arrêté accordant à ARGAN (SA) l'agrément
institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme



ARRÊTÉ N° IDF-2026-

**accordant à ARGAN (SA)
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par ARGAN (SA), déclarée complète le 17/06/20256 et enregistrée sous le numéro 2026/089 ;

Considérant que l'opération est soumise au respect des exigences de performances énergétique et environnementale qui lui sont applicables, prévoit 1 000 m² de panneaux solaires en toiture pour autoconsommation, et vise une certification BREEAM Excellent et Biodiversity Performant ;

Considérant que le projet densifie une parcelle au sein de la ZAC de la Villette aux Aulnes, préserve 20 % d'espaces verts de pleine terre et les arbres existants, et prévoit la plantation de 12 arbres sur les aires de stationnements véhicules légers perméables ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à ARGAN (SA), en vue de réaliser à MITRY-MORY (77 290), 8, rue Evariste Galois, ZAC de la Villette aux Aulnes (lot K2), une opération d'extension d'un ensemble immobilier à destination principale d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 6 500 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Entrepôts :	5 900 m ² (extension)
Bureaux :	600 m ² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc, qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

ARGAN (SA)
21, rue Beffroy
92 000 NEUILLY-SUR-SEINE

Article 6 : Le préfet de Seine-et-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 07/07/2026

M. le Préfet de Région
Georges-François LECLERC

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'urbanisme. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2026-07-07-00028

Arrêté accordant à BEAM FRANCE LES ULIS
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2026-

accordant à BEAM FRANCE LES ULIS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par BEAM FRANCE LES ULIS, réceptionnée le 21/04/2026 et enregistrée sous le numéro 2026/054 ;

Considérant que la présente opération est soumise au respect des exigences de performances énergétique et environnementale qui lui sont applicables, qu'elle vise les labels BREEAM Excellent et Biodiversity, et prévoit une toiture solarisée d'environ 42 % et végétalisée d'environ 30 % ;

Considérant que l'opération participe au recyclage urbain et au développement industriel de la zone d'activités de Courtabœuf, et que les bureaux et entrepôts développés sont dédiés aux industries du projet ;

Considérant que l'opération prévoit de préserver la trame verte existante, avec notamment 8 096 m² d'espaces de pleine terre et 1 015 m² perméables, et de planter 78 arbres de haute tige en complément des 35 arbres conservés ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à BEAM FRANCE LES ULIS, sous conditions précisées à l'article 3, en vue de réaliser à LES ULIS (91 940), 5 avenue du Canada, ZAE de Courtabœuf, une opération de restructuration d'un ensemble immobilier (parc d'activités de 2 bâtiments) à destination principale de locaux d'activités industrielles, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 16 100 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux d'activités industrielles :	4 200 m ² (démolition-reconstruction)
Locaux d'activités industrielles :	5 500 m ² (extension)
Entrepôts :	3 300 m ² (construction)
Bureaux :	3 100 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Le projet devra prévoir des stationnements vélos dimensionnés en cohérence avec le plan des mobilités en Île-de-France et le PLU des Ulis.

Article 4 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 5 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à :

BEAM FRANCE LES ULIS
36 rue du Louvre
75 001 PARIS

Article 7 : La préfète de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 07/07/2026

M. le Préfet de Région
Georges-François LECLERC

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'urbanisme. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2026-07-07-00024

Arrêté accordant à BON AIR SNC l'agrément
institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme



ARRÊTÉ N° IDF- 2026-

**accordant à BON AIR SNC
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu le schéma directeur de la région d'Île-de-France (SDRIF) approuvé le 10 juin 2025 ;

Vu la demande d'agrément présentée par BON AIR SNC, déclarée complète le 28/04/2026 et enregistrée sous le numéro 2026/063 ;

Considérant que le projet a été retenu par HAROPA PORT dans le cadre d'un appel à projets et qu'il doit contribuer au fonctionnement logistique multimodal du port de Bonneuil-sur-Marne, site multimodal identifié au titre de l'orientation réglementaire 118 du SDRIF ;

Considérant que le projet, qui consiste en la réalisation d'un entrepôt logistique, privilégie la densification verticale, limitant ainsi l'artificialisation des sols tout en développant une capacité logistique importante ;

Considérant que l'opération est soumise au respect des exigences de performances énergétique et environnementale qui lui sont applicables, qu'elle vise une certification BREEAM Outstanding et prévoit l'installation de 17 000 m² de panneaux photovoltaïques en toiture ;

Considérant que le projet vise le label Biodiversity et prévoit plus de 2000 m² d'espaces verts ainsi que la végétalisation de certaines façades ;

Considérant que l'étude de trafic confirme l'absence d'impact significatif généré par l'implantation de ce nouvel entrepôt logistique ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à BON AIR SNC, en vue de réaliser à BONNEUIL-SUR-MARNE (94 380), 118 rue du Moulin Bateau, une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale d'entrepôt, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 65 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Entrepôts : 65 000 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc, qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

BON AIR SNC
37 RUE DE LIEGE
75008 PARIS

Article 6 : Le préfet du Val-de-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 07/07/2026

Le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris

SIGNÉ

Georges-François LECLERC

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'urbanisme. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2026-07-07-00023

Arrêté accordant à IMMOLOC 9 l'agrément
institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme



ARRÊTÉ N° IDF-2026-

accordant à IMMOLOC 9 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) approuvé par décret n° 2025-517 du 10 juin 2025 ;

Vu la demande d'agrément présentée par IMMOLOC 9, déclarée complète le 11/03/2026 et enregistrée sous le numéro 2026/039 ;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables, qu'il prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques sur 1 000m² de toiture et la certification BREEAM Very Good ;

Considérant que le projet prévoit l'augmentation des espaces de pleine terre, les portant à 17 % du terrain, la création d'un bassin paysager et la plantation de 23 arbres ;

Considérant que les bureaux et entrepôts sont au service des industries implantées sur le site ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à IMMOLOC 9, en vue de réaliser à VITRY-SUR-SEINE (94 400), 9 avenue du Président Salvador Allende, une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 9 670 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	300 m ² (démolition/reconstruction)
Bureaux :	420 m ² (extension de locaux)
Entrepôts :	6 400 m ² (construction)
Activités industrielles :	2 550 m ² (démolition/reconstruction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

IMMOLOC 9
50 AVENUE FOCH
75 016 PARIS

Article 6 : Le préfet du Val-de-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 07/07/2026

Le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris

SIGNÉ

Georges-François LECLERC

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'urbanisme. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2026-07-07-00020

Arrêté accordant à MARIGNAN IMMOBILIER
D'ENTREPRISE l'agrément institué par l'article
R.510-1 du code de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2026-

**accordant à
MARIGNAN IMMOBILIER D'ENTREPRISE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

Vu le schéma directeur de la région d'Île-de-France (SDRIF) approuvé le 10 juin 2025 ;

Vu la demande d'agrément présentée par MARIGNAN IMMOBILIER D'ENTREPRISE, déclarée complète le 09/06/2026 et enregistrée sous le numéro 2026/080 ;

Considérant que cette opération contribue à la requalification d'un site d'activité d'intérêt régional existant devant contribuer à l'indépendance productive régionale et prévoit la réalisation d'un programme neuf à usage principal de locaux d'activités industrielles avec leurs bureaux d'accompagnement ;

Considérant que cette opération est soumise au respect des exigences de performances énergétique et environnementale qui lui sont applicables, qu'elle vise une certification BREEAM niveau Very Good et prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture sur une surface de 3 000 m² ;

Considérant que le porteur de projet prévoit de végétaliser la parcelle à hauteur de 15 à 20 %, soit entre 2 460 m² et 3 280 m² en espaces verts de pleine terre, ainsi que la plantation de 50 arbres et la gestion des eaux pluviales à la parcelle ;

Considérant que les aires de stationnement seront couvertes à hauteur d'au moins 50 % de leur surface par des arbres assurant un ombrage efficace et que plus de 500 m² de surfaces perméables seront dédiées aux places de stationnement ;

Considérant que l'une des 2 places de stationnement PMR sera équipée d'une borne de recharge pour véhicules électriques, et que 15 places de stationnement seront pré-équipées afin de permettre l'installation ultérieure de bornes de recharge supplémentaires ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à MARIGNAN IMMOBILIER D'ENTREPRISE, en vue de réaliser à MITRY-MORY (77 290), rue Jean Perrin, une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale de locaux d'activités industrielles, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 11 500 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux d'activités industrielles :	9 000 m ² (construction)
Bureaux :	2 500 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc, qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

MARIGNAN IMMOBILIER D'ENTREPRISE
132 avenue Pierre BROSSOLETTE
92 240 MALAKOFF

Article 6 : Le préfet de Seine-et-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 07/07/2026

M. le Préfet de Région
Georges-François LECLERC

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'urbanisme. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2026-07-07-00017

Arrêté accordant à SCI IE066 VILLEBON
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



ARRÊTÉ N° IDF-2026-

accordant à SCI IE066 VILLEBON l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

Vu le schéma directeur de la région d'Île-de-France (SDRIF) approuvé le 10 juin 2025 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SCI IE066 VILLEBON, déclarée complète le 28/05/2026 et enregistrée sous le numéro 2026/073 ;

Considérant que la présente opération est soumise au respect des exigences de performances énergétique et environnementale qui lui sont applicables, et prévoit des panneaux photovoltaïques couvrant au moins 30 % des toitures ;

Considérant que le projet recycle une friche, située dans la ZAE de Courtaboeuf, pour y développer de l'activité industrielle, tout en prévoyant 29 % d'espaces végétalisés de pleine terre, la plantation de 100 arbres, des stationnements perméables et 12 bassins et noues d'infiltrations paysagers ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI IE066 VILLEBON, en vue de réaliser à VILLEBON-SUR-YVETTE (91 140), 66 avenue de la Plesse, ZAE de Courtabœuf, une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale de locaux d'activités industrielles d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 19 100 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux d'activités industrielles :	11 800 m ² (construction)
Entrepôts :	3 000 m ² (construction)
Bureaux :	4 300 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

SCI IE066 VILLEBON
12 avenue André Malraux
92 300 LEVALLOIS-PERRET

Article 6 : La préfète de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 07/07/2026

M. le Préfet de Région
Georges-François LECLERC

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'urbanisme. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2026-07-07-00018

Arrêté accordant à SCI IE096 LOUVRES
BRIQUETERIE l'agrément institué par l'article
R.510-1 du code de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2026-

accordant à SCI IE096 LOUVRES BRIQUETERIE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SCI IE096 LOUVRES BRIQUETERIE, déclarée complète le 17/06/2026 et enregistrée sous le numéro 2026/085 ;

Considérant que l'opération, prévue sur un terrain auparavant occupé par un entrepôt de plus de 20 000 m² et abandonné depuis plusieurs années, permet de recycler un site en friche pour y développer de l'activité mixte (industrie, bureaux et d'entrepôts) ;

Considérant que l'opération est soumise au respect des exigences de performances énergétique et environnementale qui lui sont applicables, et vise la certification BREEAM Very Good *a minima* ;

Considérant que les surfaces d'espaces paysagers seront portées à 5045 m² et que 400 m² de places de stationnement seront réalisés en revêtements perméables ;

Considérant que 8 arbres existants seront abattus mais que 51 nouveaux arbres de hautes tiges seront plantés et que la gestion des eaux pluviales sera réalisée à la parcelle ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI IE096 LOUVRES BRIQUETERIE, en vue de réaliser à LOUVRES (95 380), 3 rue de la Briqueterie, une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale d'entrepôts d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 11 400 m².

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Entrepôts :	7 300 m ² (construction)
Locaux d'activité industrielle :	3 200 m ² (construction)
Bureaux :	900 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

SCI IE096 LOUVRES BRIQUETERIE
12 avenue André Malraux
92 300 LEVALLOIS-PERRET

Article 6 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 07/07/2026

M. le Préfet de Région
Georges-François LECLERC

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'urbanisme. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2026-07-07-00025

Arrêté accordant à TELEHOUSE INT
CORPORATION EUROPE LIMITED l'agrément
institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme



ARRÊTÉ N° IDF-2026-

**accordant à
TELEHOUSE INT CORPORATION EUROPE LIMITED
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu le schéma directeur de la région d'Île-de-France (SDRIF) approuvé le 10 juin 2025 ;

Vu la demande d'agrément présentée par TELEHOUSE INT CORPORATION EUROPE LIMITED, déclarée complète le 19/03/2026 et enregistrée sous le numéro 2026/043 ;

Vu la lettre d'intérêt du maire de Bagnolet du 25/06/2026 et la note d'opportunité établie par le bureau d'étude CDC en date du 14/11/2025 ;

Considérant que le projet, objet de la présente demande, s'implante sur une friche industrielle incluse dans le périmètre du projet partenarial d'aménagement de la Porte de Bagnolet ;

Considérant que le porteur de projet bénéficiera d'un double raccordement auprès de RTE pour une puissance souscrite de 45 MW ;

Considérant que le centre de données, d'une puissance IT maximum de 27 MW, vise un PUE inférieur à 1,3 à 100 % de la charge IT ainsi qu'un WUE inférieur à 0,02 L/kwh ;

Considérant que le projet est par ailleurs soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables et qu'il vise le respect du « European code of conduct on data centre energy efficiency », les certifications ISO 140001 et ISO 50 001 et la certification BREEAM niveau Very Good ;

Considérant que le porteur de projet s'engage à installer à sa charge un total de 12 pompes à chaleur (PAC) dans un local dédié en sous-sol du centre de données, l'installation des PAC devant être réalisée progressivement, en tenant compte de la montée en puissance IT du centre de données et des besoins du réseau de chaleur urbain de la ville de Bagnolet ;

Considérant que ces équipements permettraient la valorisation d'une puissance finale restituable de 17MW et que ces dispositions laissent espérer le respect d'un energy reuse factor (ERF) supérieur à 0,2 ;

Considérant que le projet réduit les surfaces imperméabilisées, qui passent de 8 100 m² à 7 271 m², crée 4 388 m² de surfaces végétalisées, dont 2 064 m² de pleine terre, permet la plantation de 102 arbres et la réalisation de toitures végétalisées d'environ 2192 m² ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à TELEHOUSE INT CORPORATION EUROPE LIMITED, sous conditions précisées à l'article 3, en vue de réaliser à BAGNOLET (93170), 104-116 avenue Galiéni, une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale d'entrepôts (centre de données) d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 23 500 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Entrepôts :	22 600 m ² (construction)
Bureaux :	900 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions pour doter le centre de données des équipements de récupération et d'acheminement de la chaleur fatale afin de répondre aux besoins du réseau de chaleur de la commune de Bagnolet et afin de la mettre à disposition gratuite des collectivités locales et tiers intéressés. Les dispositions constructives retenues devront permettre de répondre à l'évolution de la demande, sous réserve de la montée en puissance effective du centre de données, 12 pompes à chaleur devant à terme restituer jusqu'à concurrence d'une puissance de 17 MW de chaleur fatale.

En cohérence avec l'orientation réglementaire 70 du SDRIF et les conclusions qui résulteront de la procédure ICPE, le pétitionnaire prendra également toutes dispositions nécessaires afin de ne pas exposer significativement la population aux nuisances sonores et pollutions aériennes qui résulteraient de la réalisation du centre de données et de son exploitation.

Article 4 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 5 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à :

TELEHOUSE INT CORPORATION EUROPE LIMITED
137 BOULEVARD VOLTAIRE
75011 - PARIS

Article 7 : Le préfet de Seine-Saint-Denis et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 07/07/2026

Le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris

SIGNÉ

Georges-François LECLERC

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'urbanisme. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2026-07-07-00014

Arrêté accordant conjointement à ATLANTIS
SCC DEV et YOUSE l'agrément institué par
l'article R.510-1 du code de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2026-

**accordant conjointement à ATLANTIS SCC DEV et YOUSE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par ATLANTIS SCC DEV, déclarée complète le 22/05/2026 et enregistrée sous le numéro 2026/071 ;

Considérant que le projet s'implante au sein de la ZAC Ampère, aménagée par Paris Sud Aménagement, qui prévoit une programmation mixte, logements, activités et équipements publics ;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables, vise une certification de type BREEAM ou HQE BD de niveau Excellent, et sera raccordée au réseau de chaleur urbain ;

Considérant que le projet prévoit la plantation de 58 arbres, et une gestion durable des eaux pluviales à la parcelle ;

Considérant que la définition des éléments architecturaux et paysagers reste à consolider et les modalités de stationnement pour véhicules légers et vélos à préciser ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé conjointement à ATLANTIS SCC DEV et YOUSE, sous conditions précisées à l'article 3, en vue de réaliser à MASSY (91 300), 147 avenue de Paris, ZAC ampère (quartier de l'Atlantis) – lot 14N1, une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 3 600 m².

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux : 3 600 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Le pétitionnaire consolidera son projet, en accord avec la ville de Massy et Paris Sud Aménagement, sur les plans architectural et paysager de sorte à maximiser les surfaces perméables et de pleine terre et à bien dimensionner le stationnement des véhicules légers et des vélos pour répondre aux besoins du site.

Article 4 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 5 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à :

ATLANTIS SCC DEV
15 rue des Cuirassiers
69 003 LYON

YOUSE
15 rue des Cuirassiers
69 003 LYON

Article 6 : La préfète de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 07/07/2026

M. le Préfet de Région
Georges-François LECLERC

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'urbanisme. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2026-07-07-00016

Arrêté accordant conjointement à EIFFAGE
IMMOBILIER IDF et YOUSE l'agrément institué par
l'article R.510-1 du code de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2026-

**accordant conjointement à EIFFAGE IMMOBILIER IDF et YOUSE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par EIFFAGE IMMOBILIER IDF, déclarée complète le 18/06/2026 et enregistrée sous le numéro 2026/091 ;

Considérant que le projet s'implante au sein de la ZAC Ampère, aménagée par Paris Sud Aménagement, qui prévoit une programmation mixte, logements, activités et équipements publics ;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables, vise une certification de type BREEAM ou HQE BD de niveau Excellent, et sera raccordée au réseau de chaleur urbain ;

Considérant que le projet prévoit la plantation de 58 arbres, et une gestion durable des eaux pluviales à la parcelle ;

Considérant que la définition des éléments architecturaux et paysagers reste à consolider et les modalités de stationnement pour véhicules légers et vélos à préciser ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé conjointement à EIFFAGE IMMOBILIER IDF et YOUSE, sous conditions précisées à l'article 3, en vue de réaliser à MASSY (91 300), rue Ella Maillard / avenue de Paris, ZAC Ampère (quartier de l'Atlantis) – lot 14N1, une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 6 000 m².

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	5 000 m ² (construction)
Locaux d'activités techniques :	1 000 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Le pétitionnaire consolidera son projet, en accord avec la ville de Massy et Paris Sud Aménagement, sur les plans architectural et paysager de sorte à maximiser les surfaces perméables et de pleine terre et à bien dimensionner le stationnement des véhicules légers et des vélos pour répondre aux besoins du site.

Article 4 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 5 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à :

EIFFAGE IMMOBILIER IDF
11 place de l'Europe
78 140 VELIZY-VILLACOUBLAY

YOUSE
15 rue des Cuirassiers
69 003 LYON

Article 7 : La préfète de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 07/07/2026

M. le Préfet de Région
Georges-François LECLERC

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'urbanisme. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2026-07-07-00027

Arrêté portant ajournement à LA FONCIÈRE SLR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-

portant ajournement à LA FONCIÈRE SLR

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par LA FONCIÈRE SLR, déclarée complète le 30/04/2026 et enregistrée sous le numéro 2026/065 ;

Considérant que la commune de Montreuil-sous-Bois comporte plus de 10 % de parc tertiaire vacant, soit plus de 500 000m², que le dossier ne présente pas d'éléments démontrant les effets positifs, ou *a minima* neutres, du projet sur cette vacance, alors qu'il prévoit une extension non limitée de la surface de bureaux ;

Considérant qu'il est, dans ce contexte, nécessaire de savoir si le projet répond ou non aux besoins d'un occupant d'ores et déjà identifié ;

Considérant que le projet ne prévoit pas de réversibilité des surfaces de bureaux pour un autre usage ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : La décision relative à l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme sollicité par LA FONCIÈRE SLR, en vue de réaliser à MONTREUIL (93 100), 278 rue de Rosny, une opération de restructuration d'un ensemble immobilier à destination principale de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 5 600 m², est ajournée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

LA FONCIERE SLR
6 RUE DU DOCTEUR ROUX
94 100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Article 3 : Le préfet de Seine-Saint-Denis et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 07/07/2026

Le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris

SIGNÉ
Georges-François LECLERC

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'urbanisme. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2026-07-07-00021

Arrêté portant ajournement de décision à SNC
SH VILLEPARISIS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2026-

portant ajournement de décision à SNC SH VILLEPARISIS

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SNC SH VILLEPARISIS, déclarée complète le 08/06/2026 et enregistrée sous le numéro 2026/081 ;

Considérant que des éléments de compréhension du projet d'aménagement d'ensemble, englobant la présente opération, sont nécessaires ;

Considérant que des précisions relatives au respect des dispositions du PLU de Villeparisis en matière de destinations de la zone, ainsi qu'au respect des normes d'équipement de toitures et des aires de stationnement sont également nécessaires ;

Considérant que des précisions doivent aussi être apportées concernant le surdimensionnement des stationnements au regard des effectifs accueillis sur le site et les surfaces perméables avant et après projet ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : La décision relative à l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme sollicité par SNC SH VILLEPARISIS, en vue de réaliser à VILLEPARISIS (77 270), route de Villevaudé, une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 8 240 m², est ajournée.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à :

SNC SH VILLEPARISIS
17 rue Duquesne
69 006 LYON

Article 3 : Le préfet de Seine-et-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 07/07/2026

M. le Préfet de Région
Georges-François LECLERC

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'urbanisme. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2026-07-07-00022

Arrêté prorogeant l'arrêté n°
IDF-2025-05-26-00004 du 26/05/2025
accordant à SCCV ACTI PERSAN l'agrément
institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme



ARRÊTÉ N° IDF-2026-

**prorogeant l'arrêté n° IDF-2025-05-26-00004 du 26/05/2025
accordant à SCCV ACTI PERSAN**

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) approuvé par décret n° 2025-517 du 10 juin 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2025-05-26-00004 du 26/05/2025 accordé à SCCV ACTI PERSAN ;

Vu la demande de prorogation de l'arrêté susvisé, déclarée complète le 22/05/2026 et enregistrée sous le numéro 2026/072 ;

Considérant que la nature du projet et les surfaces associées restent inchangées ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° IDF-2025-05-26-00004 du 26/05/2025 accordant l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme à SCCV ACTI PERSAN, en vue de réaliser à PERSAN (95 340), ZAC du Chemin Herbu - lot N°1 Est, rue Maria Deraisme, une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale de locaux d'activités industrielles (2 bâtiments), d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 7 100 m², est prorogé.

Article 2 : Les articles 2 à 4 de l'arrêté n° IDF-2025-05-26-00004 restent inchangés.

Article 3 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

ACTI PERSAN
251 boulevard Péreire
75 017 PARIS

Article 5 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 07/07/2026

M. le Préfet de Région
Georges-François LECLERC

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'urbanisme. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-07-07-00029

Arrêté n° 2026-078-RRA portant agrément au
titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
pour l'association INNOVATION CITOYENNE EN
SANTÉ MENTALE - SDJES de Paris



**ARRÊTÉ N°2026-078-RRA
portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTRICE DE PARIS
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 26 février 2025 portant nomination de Monsieur Laurent NOE en qualité de directeur de l'académie de Paris ;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports;

Vu l'arrêté n° 75-2026-06-15-00011 du 15 juin 2026 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2026-068-RRA du 18 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière administrative de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

CONSIDERANT

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du 04/05/2026;

Considérant que les éléments présentés par l'association sont de nature à remplir les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

ARRETE

Article 1 :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

INNOVATION CITOYENNE EN SANTE MENTALE
RNA : W751263226

dont le siège social est situé à : **150 avenue Parmentier - 75011 - Paris**

dont l'objet statutaire est :

Développer la connaissance et la compréhension autour de la santé mentale, à travers des mesures d'éducation, de contribuer à la destigmatisation des troubles mentaux et de la psychiatrie, d'aider à libérer la parole des personnes en souffrance et de leurs aidants, et d'encourager la prise d'initiative et l'action autour de la promotion de la santé mentale afin de permettre à chaque individu d'être acteur de son évolution.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

2026-JEP-75-21

Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 6 :

La cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 07/07/2026

Pour la rectrice, et par subdélégation,
la conseillère du directeur de l'académie de Paris,
cheffe du service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Paris

Signé

Jeanne DELACOURT

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-07-07-00030

Arrêté n° 2026-079-RRA portant reconnaissance
du tronc commun d'agrément de l'association
INNOVATION CITOYENNE EN SANTE MENTALE
- SDJES de Paris



**ARRÊTÉ N°2026-079-RRA
portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTRICE DE PARIS
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;
- VU le décret du Président de la République du 26 février 2025 portant nomination de Monsieur Laurent NOE en qualité de directeur de l'académie de Paris ;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté n° 75-2026-06-15-00011 du 15 juin 2026 portant délégation du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;
- VU l'arrêté n° 2026-068-RRA du 18 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière administrative de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris ; pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

CONSIDERANT

Considérant que les éléments présentés par l'association sont de nature à justifier le respect des conditions portant sur le tronc commun d'agrément, notamment: la liberté de conscience de ses membres, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente, permettre

l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes et respecter le contrat d'engagement républicain;

ARRETE

Article 1 :

L'association suivante est réputée satisfaisante aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément :

INNOVATION CITOYENNE EN SANTE MENTALE

W751263226

dont le siège social est situé à : **150 avenue Parmentier 75011 - Paris**

Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5 :

La cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 07/07/2026

Pour la rectrice, et par subdélégation,
la conseillère du directeur de l'académie de Paris,
cheffe du service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Paris

Signé

Jeanne DELACOURT

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-07-07-00031

Arrêté n° 2026-080-RRA portant agrément au
titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
pour l'association ARPEJ 14 - SDJES de Paris



**ARRÊTÉ N°2026-080-RRA
portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTRICE DE PARIS
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 26 février 2025 portant nomination de Monsieur Laurent NOE en qualité de directeur de l'académie de Paris ;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports;

Vu l'arrêté n° 75-2026-06-15-00011 du 15 juin 2026 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2026-068-RRA du 18 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière administrative de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

CONSIDERANT

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du 13/05/2026;

Considérant que les éléments présentés par l'association sont de nature à remplir les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

ARRETE

Article 1 :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

ASSOCIATION ARPEJ-14
RNA : W751207216

dont le siège social est situé à : **128 rue de l'Ouest - 75014 - Paris**

dont l'objet statutaire est :

Soutenir les familles par l'accompagnement à la scolarité, à l'orientation et à l'insertion professionnelle, ainsi que la mise en place d'activités à caractère éducatif, culturel ou social.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

2026-JEP-75-22

Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 6 :

La cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 07/07/2026

Pour la rectrice, et par subdélégation,
la conseillère du directeur de l'académie de Paris,
cheffe du service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Paris

Signé

Jeanne DELACOURT

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-07-07-00032

Arrêté n° 2026-081-RRA portant reconnaissance
du tronc commun d'agrément d'une association
ARPEJ 14 - SDJES de Paris



**ARRÊTÉ N°2026-081-RRA
portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTRICE DE PARIS
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;
- VU le décret du Président de la République du 26 février 2025 portant nomination de Monsieur Laurent NOE en qualité de directeur de l'académie de Paris ;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté n° 75-2026-06-15-00011 du 15 juin 2026 portant délégation du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;
- VU l'arrêté n° 2026-068-RRA du 18 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière administrative de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris ; pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

CONSIDERANT

Considérant que les éléments présentés par l'association sont de nature à justifier le respect des conditions portant sur le tronc commun d'agrément, notamment: la liberté de conscience de ses membres, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente, permettre

l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes et respecter le contrat d'engagement républicain;

ARRETE

Article 1 :

L'association suivante est réputée satisfaisante aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément :

ASSOCIATION ARPEJ-14

W751207216

dont le siège social est situé à : **128 rue de l'Ouest 75014 - Paris**

Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5 :

La cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 07/07/2026

Pour la rectrice, et par subdélégation,
la conseillère du directeur de l'académie de Paris,
cheffe du service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Paris

Signé

Jeanne DELACOURT

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-07-07-00033

Arrêté n° 2026-082-RRA portant agrément au
titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
pour l'association LA COMPAGNIE DES REVES
AYEZ - SDJES de Paris



**ARRÊTÉ N°2026-082-RRA
portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTRICE DE PARIS
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 26 février 2025 portant nomination de Monsieur Laurent NOE en qualité de directeur de l'académie de Paris ;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports;

Vu l'arrêté n° 75-2026-06-15-00011 du 15 juin 2026 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2026-068-RRA du 18 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière administrative de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

CONSIDERANT

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du 14/05/2026;

Considérant que les éléments présentés par l'association sont de nature à remplir les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

ARRETE

Article 1 :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

LA COMPAGNIE DES REVES AYEZ
RNA : W751189627

dont le siège social est situé à : **91 rue Compans - 75019 - Paris**

dont l'objet statutaire est :

Création et diffusion de spectacles vivants tous publics ; le croisement des disciplines artistiques (théâtre, musique, vidéo, photographie, arts plastiques...) et des pratiques corporelles (danse, chant, technique Alexander et Feldenkrais...) ; organisation d'actions pédagogiques et de stages de formation ; collaboration avec des structures existantes afin de participer à des actions de création et de diffusion, à des colloques et des enseignements.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

2026-JEP-75-23

Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 6 :

La cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 07/07/2026

Pour la rectrice, et par subdélégation,
la conseillère du directeur de l'académie de Paris,
cheffe du service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Paris

Signé

Jeanne DELACOURT

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-07-07-00034

Arrêté n° 2026-083-RRA portant reconnaissance
du tronc commun d'agrément d'une association
LA COMPAGNIE DES REVES AYEZ - SDJES de
Paris



**ARRÊTÉ N°2026-083-RRA
portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTRICE DE PARIS
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;
- VU le décret du Président de la République du 26 février 2025 portant nomination de Monsieur Laurent NOE en qualité de directeur de l'académie de Paris ;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté n° 75-2026-06-15-00011 du 15 juin 2026 portant délégation du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;
- VU l'arrêté n° 2026-068-RRA du 18 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière administrative de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris ; pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

CONSIDERANT

Considérant que les éléments présentés par l'association sont de nature à justifier le respect des conditions portant sur le tronc commun d'agrément, notamment: la liberté de conscience de ses membres, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente, permettre

l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes et respecter le contrat d'engagement républicain;

ARRETE

Article 1 :

L'association suivante est réputée satisfaisante aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément :

LA COMPAGNIE DES RÊVES AYEZ

W751189627

dont le siège social est situé à : **91 rue Compans 75019 - Paris**

Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5 :

La cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 07/07/2026

Pour la rectrice, et par subdélégation,
la conseillère du directeur de l'académie de Paris,
cheffe du service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Paris

Signé

Jeanne DELACOURT

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-07-07-00035

Arrêté n° 2026-084-RRA portant agrément au
titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
pour l'association STAND UP WAK'UP - SDJES de
Paris



**ARRÊTÉ N°2026-084-RRA
portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTRICE DE PARIS
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 26 février 2025 portant nomination de Monsieur Laurent NOE en qualité de directeur de l'académie de Paris ;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports;

Vu l'arrêté n° 75-2026-06-15-00011 du 15 juin 2026 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2026-068-RRA du 18 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière administrative de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

CONSIDERANT

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du 21/05/2026;

Considérant que les éléments présentés par l'association sont de nature à remplir les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

ARRETE

Article 1 :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

STAND UP WAK'UP
RNA : W952005918

dont le siège social est situé à : **93 rue de la Chapelle - 75018 - Paris**

dont l'objet statutaire est :

Rassembler des jeunes de tous horizons, de toutes cultures, de toutes confessions, toutes ethnies, autour d'activités socio-culturelles et artistiques ;
Accompagner les jeunes dans la découverte et la réalisation de leurs projets ;
Favoriser les échanges interculturels, inter-associations et inter-villes ;
Promouvoir les projets de la jeunesse dans son ensemble ;
Aide à l'insertion sociale et professionnelle ; organiser et intervenir dans des évènements ou projets socio-culturels, professionnels ;
Animer des ateliers en interne (artistiques, culturels, culinaires, relooking et autres) ;
Activité de formation professionnelle ;

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :
2026-JEP-75-24

Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 6 :

La cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 07/07/2026

Pour la rectrice, et par subdélégation,
la conseillère du directeur de l'académie de Paris,
cheffe du service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Paris
Signé

Jeanne DELACOURT



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Paris**

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de Paris
6/8 rue Eugène Oudiné – CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-07-07-00036

Arrêté n° 2026-085-RRA portant reconnaissance
du tronc commun d'agrément d'une association
STAND UP WAK'UP - SDJES de Paris



**ARRÊTÉ N°2026-085-RRA
portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTRICE DE PARIS
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;
- VU le décret du Président de la République du 26 février 2025 portant nomination de Monsieur Laurent NOE en qualité de directeur de l'académie de Paris ;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté n° 75-2026-06-15-00011 du 15 juin 2026 portant délégation du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;
- VU l'arrêté n° 2026-068-RRA du 18 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière administrative de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris ; pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

CONSIDERANT

Considérant que les éléments présentés par l'association sont de nature à justifier le respect des conditions portant sur le tronc commun d'agrément, notamment: la liberté de conscience de ses membres, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente, permettre

l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes et respecter le contrat d'engagement républicain;

ARRETE

Article 1 :

L'association suivante est réputée satisfaisante aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément :

STAND UP WAK'UP

W952005918

dont le siège social est situé à : **93 rue de la Chapelle 75018 - Paris**

Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5 :

La cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 07/07/2026

Pour la rectrice, et par subdélégation,
la conseillère du directeur de l'académie de Paris,
cheffe du service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Paris

Signé

Jeanne DELACOURT

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-07-07-00037

Arrêté n° 2026-086-RRA portant agrément au
titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
pour l'association JE D'ENFANT (ET
D'ADOLESCENT) - SDJES de Paris



**ARRÊTÉ N°2026-086-RRA
portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTRICE DE PARIS
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 26 février 2025 portant nomination de Monsieur Laurent NOE en qualité de directeur de l'académie de Paris ;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports;

Vu l'arrêté n° 75-2026-06-15-00011 du 15 juin 2026 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2026-068-RRA du 18 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière administrative de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

CONSIDERANT

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du 28/05/2026;

Considérant que les éléments présentés par l'association sont de nature à remplir les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

ARRETE

Article 1 :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

JE D'ENFANT (ET D'ADOLESCENT)

RNA : W751212784

dont le siège social est situé à : **206 quai de Valmy - 75010 - Paris**

dont l'objet statutaire est :

Apporter des soins à des enfants et des adolescents à travers différentes méthodologies mettant le jeu au cœur du processus de travail ;

Il peut s'agir d'interventions ponctuelles ou longues, individuelles ou collectives, à domicile, à l'école ou en lieu propre à l'association.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

2026-JEP-75-25

Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 6 :

La cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 07/07/2026

Pour la rectrice, et par subdélégation,
la conseillère du directeur de l'académie de Paris,
cheffe du service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Paris

Signé

Jeanne DELACOURT

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-07-07-00038

Arrêté n° 2026-087-RRA portant reconnaissance
du tronc commun d'agrément d'une association
JE D'ENFANT (ET D'ADOLESCENT) - SDJES de
Paris



**ARRÊTÉ N°2026-087-RRA
portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTRICE DE PARIS
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;
- VU le décret du Président de la République du 26 février 2025 portant nomination de Monsieur Laurent NOE en qualité de directeur de l'académie de Paris ;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté n° 75-2026-06-15-00011 du 15 juin 2026 portant délégation du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;
- VU l'arrêté n° 2026-068-RRA du 18 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière administrative de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris ; pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

CONSIDERANT

Considérant que les éléments présentés par l'association sont de nature à justifier le respect des conditions portant sur le tronc commun d'agrément, notamment: la liberté de conscience de ses membres, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente, permettre

l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes et respecter le contrat d'engagement républicain;

ARRETE

Article 1 :

L'association suivante est réputée satisfaisante aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément :

JE D'ENFANT (ET D'ADOLESCENT)

W751212784

dont le siège social est situé à : **206 quai de Valmy 75010 - Paris**

Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5 :

La cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 07/07/2026

Pour la rectrice, et par subdélégation,
la conseillère du directeur de l'académie de Paris,
cheffe du service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Paris

Signé

Jeanne DELACOURT

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-07-07-00039

Arrêté n° 2026-088-RRA portant agrément au
titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
pour l'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE
MOBILISATION POUR L'EGALITE - A.I.M.E. - SDJES
de Paris



**ARRÊTÉ N°2026-088-RRA
portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTRICE DE PARIS
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 26 février 2025 portant nomination de Monsieur Laurent NOE en qualité de directeur de l'académie de Paris ;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports;

Vu l'arrêté n° 75-2026-06-15-00011 du 15 juin 2026 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2026-068-RRA du 18 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière administrative de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

CONSIDERANT

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du 10/06/2026;

Considérant que les éléments présentés par l'association sont de nature à remplir les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

ARRETE

Article 1 :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

**ASSOCIATION INTERNATIONALE DE MOBILISATION POUR L'EGALITE - A.I.M.E.
RNA : W751203056**

dont le siège social est situé à : **50 rue de Montreuil - 75011 - Paris**

dont l'objet statutaire est :

Favoriser l'engagement citoyen au service d'un développement durable, solidaire et inclusif ;

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

2026-JEP-75-26

Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 6 :

La cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 07/07/2026

Pour la rectrice, et par subdélégation,
la conseillère du directeur de l'académie de Paris,
cheffe du service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Paris

Signé

Jeanne DELACOURT

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-07-07-00040

Arrêté n° 2026-089-RRA portant reconnaissance
du tronc commun d'agrément d'une
L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE
MOBILISATION POUR L'EGALITE - A.I.M.E. - SDJES
de Paris



**ARRÊTÉ N°2026-089-RRA
portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTRICE DE PARIS
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;
- VU le décret du Président de la République du 26 février 2025 portant nomination de Monsieur Laurent NOE en qualité de directeur de l'académie de Paris ;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté n° 75-2026-06-15-00011 du 15 juin 2026 portant délégation du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;
- VU l'arrêté n° 2026-068-RRA du 18 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière administrative de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris ; pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

CONSIDERANT

Considérant que les éléments présentés par l'association sont de nature à justifier le respect des conditions portant sur le tronc commun d'agrément, notamment: la liberté de conscience de ses membres, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente, permettre

l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes et respecter le contrat d'engagement républicain;

ARRETE

Article 1 :

L'association suivante est réputée satisfaisante aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément :

**ASSOCIATION INTERNATIONALE DE MOBILISATION POUR L'EGALITE - A.I.M.E.
W751203056**

dont le siège social est situé à : **50 rue de Montreuil 75011 - Paris**

Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5 :

La cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 07/07/2026

Pour la rectrice, et par subdélégation,
la conseillère du directeur de l'académie de Paris,
cheffe du service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Paris

Signé

Jeanne DELACOURT

SNCF Réseau

IDF-2026-07-07-00008

Décision du 7 juillet 2026 portant déclassement
du domaine public ferroviaire d'un terrain sis à
ARCACHON

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : AP-003596-01

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire portant création de SNCF RESEAU à compter du 1er janvier 2020,

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L 2111-9 du code des transports, notamment son article 3,

Vu le décret n° 2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5° de l'article L 2111-9 du code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son Président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau.

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du président au directeur Général adjoint clients et services

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du directeur général clients et services au directeur territorial Sud-Ouest

Vu l'absence d'avis du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine informé en date du 23 octobre 2025

Vu l'absence d'avis de l'Autorité de Régulation des Transports informé en date du 23 octobre 2025

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 07 juillet 2026

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF RESEAU,

DECIDE :**ARTICLE 1**

Un terrain non bâti à ARCACHON, tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
33009 – ARCACHON	BD GENERAL LECLERC	AK	810	2684

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au préfet du Département de la Gironde et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Gironde

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

**Fait à Bordeaux,
Le 07 juillet 2026**

JL GARY

Jean-Luc GARY
Directeur Régional
NOUVELLE-AQUITAINE
SNCF RESEAU

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : AP-003596-01

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire portant création de SNCF RESEAU à compter du 1er janvier 2020,

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L 2111-9 du code des transports, notamment son article 3,

Vu le décret n° 2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5° de l'article L 2111-9 du code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son Président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau.

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du président au directeur Général adjoint clients et services

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du directeur général clients et services au directeur territorial Sud-Ouest

Vu l'absence d'avis du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine informé en date du 23 octobre 2025

Vu l'absence d'avis de l'Autorité de Régulation des Transports informé en date du 23 octobre 2025

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 07 juillet 2026

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF RESEAU,

DECIDE :**ARTICLE 1**

Un terrain non bâti à ARCACHON, tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
33009 – ARCACHON	BD GENERAL LECLERC	AK	810	2684

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au préfet du Département de la Gironde et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Gironde

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

**Fait à Bordeaux,
Le 07 juillet 2026**

JL Gary

Jean-Luc GARY
Directeur Régional
NOUVELLE-AQUITAINE
SNCF RESEAU